



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-05

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DIVERS SERVICES DE LA MEDIATHEQUE-
JANVIER A DECEMBRE 2024**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision du 18 janvier 2023 fixant les tarifs de la médiathèque du 1^{er} février au 31 décembre 2023,

Considérant que les tarifs des services publics peuvent être fixés librement et qu'il n'y a pas lieu de les augmenter ;

D E C I D E

Article 1 :

De maintenir pour l'année 2024 les tarifs de la médiathèque comme suit :

1/Inscriptions annuelles payables en une seule fois (bénéficieront de la gratuité les Gardannais, les personnes travaillant sur la commune et les enfants scolarisés dans les établissements de Gardanne).

Pour les autres usagers :

- Inscription individuelle : 34,00€
- Inscription familiale : 54,00€

2/Service photocopie : 0,20€ l'unité.

3/Service impression à partir d'internet : 1€ (5 pages) non remboursable.

Article 2 :

La recette sera constatée au budget communal 2024.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 12 janvier 2024

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et affichée le : 23 JAN. 2024